



Avril 2016

Un air plus respirable en avril

La qualité de l'air a été globalement bonne en avril. Les indices de la qualité de l'air ont été bons près de 90 % du mois (indices 3 et 4) et ont été meilleurs qu'au mois de mars.

Cette amélioration s'explique par les conditions météorologiques du mois d'avril (passages pluvieux réguliers) qui ont permis une bonne dispersion des polluants dans l'air.

Les indices de la qualité de l'air les plus élevés ont été enregistrés le 22 avril sur l'agglomération de Dunkerque (indice 7 - qualité de l'air médiocre), et le 21 avril sur les agglomérations de Calais et Lille (indice 6 - médiocre). La majorité des autres agglomérations ont atteint des valeurs d'indice de 5 (qualité de l'air moyenne) pour ces deux dates. Dans tous les cas, ce sont les particules en suspension inférieures à 10 micromètres qui ont été responsables de ces indices.

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air, défini sur une échelle de 1 à 10 ; plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

Episodes de pollution

En avril, le Nord et le Pas-de-Calais n'ont pas connu d'épisode de pollution.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain (prévisions de nos équipes à partir des modèles de prévision de la qualité de l'air). Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1^{er} seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

Au mois d'avril, la station de surveillance de la qualité de l'air de Saint-Pol-sur-Mer, située en zone urbaine, a enregistré une concentration moyenne journalière en particules PM10 supérieure à 50 µg/m³, le 26 avril.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : atmo Nord – Pas-de-Calais ».